



KPMG inc.
Tour KPMG
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2121
www.kpmg.ca

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
No de division : 01 - Montréal
No de cour : 500-11-062889-239
No de dossier : 41-2992035

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

10684210 CANADA INC. (s/n de Métro Média),
corps politique légalement constitué selon la Loi
ayant son siège social et son principal
établissement au 2260-400, ave Sainte-Croix, en
la ville de Saint-Laurent, province de Québec,
H4N 3L4.

Débitrice

-et-

KPMG INC., personne morale constituée en vertu
de la Loi sur les sociétés par actions, ayant une
place d'affaires au 600, boul. de Maisonneuve
Ouest, bureau 1500, en la ville et district judiciaire
de Montréal, province de Québec, H3A 0A3

Syndic Autorisé en Insolvabilité

RAPPORT AU SUJET DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE DU SYNDIC

L'objectif de ce rapport (le « **Rapport** ») est de fournir aux créanciers des renseignements sur les affaires de 10684210 Canada inc. (« **Métro Média** », la « **Débitrice** » ou la « **Compagnie** ») et de faire un compte-rendu des démarches entreprises par KPMG inc. (« **KPMG** » ou le « **Syndic** ») depuis sa nomination.

18 octobre 2023



TABLE DES MATIÈRES

Restrictions	3
Historique	4
Éléments d'actif.....	5
Livres et documents.....	5
Mesures conservatoires et de protection	5
Créanciers garantis.....	5
Transactions révisables et paiements préférentiels.....	6
Réclamations prouvables.....	6
Réalisation prévue et distribution projetée	6



RESTRICTIONS

1. Dans la préparation du Rapport, le Syndic a obtenu et s'est fié à l'information financière non vérifiée, aux livres et registres fournis par la direction de la Débitrice (la « **Direction** ») ainsi que sur des discussions avec cette dernière (collectivement l'« **Information** »).
2. Le Rapport a été préparé à titre informatif uniquement dans le cadre du processus en cours et il est entendu qu'il ne servira à aucune autre fin. KPMG ne formule aucune déclaration directe ou implicite à l'égard de l'exactitude ou de l'intégralité de l'Information comprise dans le Rapport. KPMG se dégage de toute responsabilité pouvant être fondée sur l'Information, en partie ou en totalité, ou à l'égard d'erreurs qu'elle peut contenir ou des omissions possibles.
3. Les procédés mis en œuvre par KPMG ne constituent ni un audit, ni un examen, ni une compilation au sens des normes publiées par CPA Canada et nous n'avons pas autrement audité les informations que nous avons obtenues ou qui sont présentées dans le Rapport. Nous n'exprimons aucune opinion ni ne donnons quelque autre forme d'assurance au sujet du contrôle interne que la Débitrice exerce sur la présentation de son information financière ni au sujet de l'Information présentée dans le Rapport.
4. Les informations prévisionnelles mentionnées dans le Rapport ont été préparées sur la base d'évaluations et d'hypothèses de la Direction. Les lecteurs sont prévenus que puisque les prévisions sont basées sur des hypothèses reliées à des événements futurs qui ne peuvent être déterminés, les résultats réels différeront des projections. Même si les hypothèses se matérialisent, les variations pourraient être significatives.
5. Les informations contenues dans le Rapport ne sont pas destinées à être utilisées par un acheteur ou un investisseur potentiel pour une transaction quelconque avec la Débitrice.
6. Tous les montants indiqués par le signe \$ dans le Rapport sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

HISTORIQUE

7. Métro Média a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* et a fait l'acquisition de 21 journaux montréalais et 8 journaux dans la région de Québec en avril 2018.
8. La Compagnie est une entreprise médiatique montréalaise opérant dans l'édition et la distribution de journaux mensuels locaux à Montréal et dans la région de Québec.
9. La Compagnie employait plus de 70 collaborateurs, dont environ la moitié travaillaient au sein de la salle de rédaction.
10. En avril 2022, la Ville de Montréal annonçait que les Publisacs, soit le principal canal de distribution de la Compagnie, seraient uniquement distribués aux personnes qui en feraient la demande à partir de 2023. Au moment de l'annonce de la Ville, Métro Média lance un projet d'envergure de transition numérique afin de maintenir le journalisme de proximité sur de nouvelles plateformes numériques.
11. En mai 2023, lors de l'arrêt de la distribution des Publisacs, la Compagnie a connu une baisse importante et subite de ses revenus publicitaires.
12. En juillet 2023, suite à une détérioration de ses flux de trésorerie, la Compagnie mandate MCE Conseils afin de réaliser une étude de faisabilité pour évaluer la viabilité financière de la transformation numérique de l'entreprise et définir les meilleures stratégies pour attirer les investissements externes nécessaires à sa réalisation.
13. Lors des mois de juillet et d'août 2023, la Compagnie a présenté l'étude de faisabilité préparée par MCE Conseils à Investissement Québec et à Desjardins dans le but d'obtenir du financement supplémentaire. Ces procédures ont échoué et aucun financement supplémentaire n'a été octroyé.
14. Par conséquent, le 28 septembre 2023, la Débitrice a déposé un avis de faillite en vertu de l'article 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et KPMG inc. a accepté d'agir comme syndic au dossier.
15. Le 3 octobre 2023, le Syndic a entrepris un processus d'appel d'offres sous seing privé afin de vendre ses actifs dans un contexte de continuité d'exploitation, avec une date limite au 17 octobre 2023 à 14 h pour le dépôt d'une offre.
16. Le 17 octobre 2023, KPMG a reçu l'offre d'un acquéreur potentiel. Cette dernière devra être étudiée par le comité d'inspecteurs nommés lors de la première assemblée des créanciers.



ÉLÉMENTS D'ACTIF

17. Le tableau ci-dessous résume les éléments d'actif, tel que divulgué dans le formulaire 78 envoyé aux créanciers et la réalisation estimative en date du présent rapport.

10684210 Canada inc.	
Éléments de l'actif au 28 septembre 2023	Valeur telle que déclaré et estimé par l'officier
Crédit d'impôts à recevoir	2 016 000,00 \$
Total	2 016 000,00 \$

18. La Compagnie ne disposait d'aucun autre actif important à la date de la cession à l'exception des actifs intangibles, dont certaines marques de commerce, sites internet, etc.

LIVRES ET DOCUMENTS

19. Le Syndic a récupéré une partie des documents, livres et registres comptables de la Compagnie.

MESURES CONSERVATOIRES ET DE PROTECTION

20. Le Syndic a procédé à la mise en place des mesures conservatoires et de protection suivantes :
- Ouverture d'un compte bancaire en fidéicommissaires auprès de la Banque Nationale du Canada;
 - Envoi de l'Avis de faillite aux créanciers;
 - Analyse des montants remboursables dans le cadre du Programme de protection des Salariés (en cours)
 - Publication de l'Avis de la faillite dans le quotidien Le Devoir.

CRÉANCIERS GARANTIS

21. Le tableau ci-dessous résume les éléments de passif et leur valeur, tel que divulgué dans le formulaire 78 envoyé aux créanciers.

10684210 Canada inc.	
Éléments de passif au 28 septembre 2023	Valeur telle que déclaré et estimé par l'officier
Créanciers non garantis (voir Liste A)	1 137 038,76 \$
Créanciers garantis (voir Liste B)	1 280 135,13 \$
Total	2 417 173,89 \$

22. À la date du Rapport, le Syndic n'a pas obtenu d'avis juridique sur la validité des sûretés détenues par les créanciers garantis. Le Syndic obtiendra une opinion juridique sur la validité et l'opposabilité des sûretés détenues par les créanciers garantis dans le cadre de l'administration du dossier et à la suite de l'approbation des inspecteurs à nommer.



TRANSACTIONS RÉVISABLES ET PAIEMENTS PRÉFÉRENTIELS

23. À la demande des créanciers, le Syndic effectuera une révision sommaire des livres et registres de la débitrice afin de déterminer s'il existe des transactions révisables et/ou des paiements préférentiels et en fera rapport aux inspecteurs à nommer, s'il y a lieu.

RÉCLAMATIONS PROUVABLES

24. Le 2 octobre 2023, le Syndic a reçu une réclamation de la Ville de Montréal pour un montant de **1 275 000 \$** lié à subventions remboursables octroyées par la Ville de Montréal en 2023. Cette créance n'était pas inscrite au bilan de faillite.

RÉALISATION PRÉVUE ET DISTRIBUTION PROJETÉE

25. Compte tenu des éléments d'actifs du bilan de faillite et de la réclamation de la Ville de Montréal précédemment mentionnés, le Syndic prévoit une certaine distribution aux créanciers non garantis, laquelle sera déterminée une fois que l'ensemble des réclamations prouvées seront analysées.

Fait à Montréal, le 18 octobre 2023

KPMG INC.
Syndic

Par: Stéphane De Broux, CIRP, SAI
Associé